



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le jeudi 2 novembre 2023 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Michel Morin, maire suppléant.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, Me Caroline Dion, greffière et Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et trésorière.

1.  
1.1

25404-11-23

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

3.  
3.1

25405-11-23

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES, STATIONNEMENT ET SENS UNIQUE)**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

sur la rue Chopin, de préciser l'interdiction dans le stationnement de l'école du Champ-Fleuri et de décréter la rue Haché en tant que sens unique.

4.  
4.1

25406-11-23

**ACQUISITION DU LOT 2 225 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition du lot 2 225 703 du cadastre du Québec, avec la bâtisse dessus construite, portant le numéro 892, rue Richer, ainsi que les équipements s'y trouvant;

CONSIDÉRANT que la Ville offre d'acheter ce dernier pour la somme de six cent cinquante mille dollars (650 000,00 \$), plus taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 818 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser Me Laurent Laberge, directeur général, à signer l'offre d'achat aux conditions qui y sont prévues.
2. D'entériner la signature de l'offre d'achat.
3. D'acquérir le lot 2 225 703 du cadastre du Québec, avec la bâtisse dessus construite, portant le numéro 892, rue Richer, ainsi que les équipements s'y trouvant pour la somme de six cent cinquante mille dollars (650 000,00 \$), plus taxes, le cas échéant, aux conditions prévues aux documents d'offre d'achat.
4. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.  
5.1

25407-11-23

**RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA RUE MORIN ET MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2023-91 – OCTROI DE CONTRAT**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2023-91 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavage Desjardins inc.	65 320,00 \$	75 101,67 \$
Le Roy du Pavage et Fils inc.	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné
Uniroc inc.	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-415;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2023-91 « Réfection de pavage sur la rue Morin et la montée Sainte-Thérèse » à l'entreprise *Pavage Desjardins inc.* pour un montant total de soixante-cinq mille trois cent vingt dollars (65 320,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

7.

7.1

25408-11-23

**RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE DÉFAILLANTE SUR LA RUE DU MANSE-BOISÉ – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution 24760-09-22 autorisant la réfection de l'installation septique défailante et en infraction sur le lot 1 918 573 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'expertise de conception effectuée par un professionnel de même que la soumission reçue pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire que ces travaux soient effectués avant la



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

saison hivernale;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'augmenter le montant maximal du projet mentionné à la résolution 24760-09-22 à cinquante mille dollars (50 000,00 \$).
2. Que l'ensemble des autres clauses de ladite résolution demeurent valides.
3. D'octroyer le contrat ENV-GRÉ-2023-88 pour l'aménagement de l'installation septique et de remise en état du terrain à l'entreprise *Équipe Devcon inc.* pour la somme de 40 148,43 \$, montant soumis à des contingences d'un maximum de 10 %.

10.

10.1

25409-11-23

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –  
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0027 – CRÉATION DES  
LOTS 6 482 555 À 6 482 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que cette cession aux fins de parcs et terrains de jeux est liée à un projet d'opération cadastrale visant la création de six (6) lots projetés soit les lots 6 482 555 à 6 482 560 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 482 559 du cadastre du Québec sera le cadastre de rue de la rue Clos-du-Bourg. Les lots projetés 6 482 555 à 6 482 558 seront des lots résidentiels qui pourront accueillir une nouvelle habitation multifamiliale de six (6) logements, et qui auront front sur la rue du Clos-des-Réas. Le lot 6 482 560 sera subdivisé lors d'une opération cadastrale ultérieure;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le règlement de lotissement ne prévoit pas qu'une cession aux fins de parc en argent soit remise en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT que des discussions ont eu lieu avec le promoteur concernant son projet et que sur cette base, le promoteur propose de remettre un premier versement de 350 000 \$ afin de pouvoir compléter son permis de lotissement. Des discussions sont prévues avec le promoteur concernant le deuxième versement qui comprendra une superficie de terrain et une somme en argent pour un total de 473 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter le premier versement de la cession d'un montant de 350 000 \$



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

et autoriser l'émission du permis de lotissement et des permis de construction. Le second versement devra être remis (pour la somme en argent) et l'emplacement des terrains à céder à la Ville devra être définitif pour le 31 décembre 2023.

14.

14.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 06 à 19 h 09.

15.

15.1

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS**

Aucun conseiller n'intervient.

16.

16.1

25410-11-23

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 10.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25404-11-23 à 25410-11-23 contenues dans ce procès-verbal.

Michel Morin, maire suppléant

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25404-11-23 à 25410-11-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 2 novembre 2023.

Me Caroline Dion

Greffière